

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 20 janvier 2017 fixant le taux de la contribution financière due à l'École des hautes études en santé publique par les établissements énumérés à l'article 2 (1^o, 2^o et 3^o) du titre IV du statut général des fonctionnaires de l'Etat et des collectivités territoriales

NOR : AFSH1702702A

Par arrêté de la ministre des affaires sociales et de la santé en date du 20 janvier 2017, le taux de la contribution financière versée par les établissements énumérés à l'article 2 (1^o, 2^o, 3^o et 7^o) de la loi du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière à l'École des hautes études en santé publique est fixé pour l'année 2017 à 58,12 € par lit installé au 31 décembre 2016.